



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE-GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial
Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Délibération n° 2020 - 20 du 13 octobre 2020

Objet : Vote de la Décision Modificative N° 1 du Budget Principal de l'exercice 2020

L'an deux mille vingt, le 13 octobre, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 6 octobre 2020.

Etaient présents :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Gérard Lambert-Motte, Président de l'Établissement Public, Agnès Rafaitin
Représentant la Maire de la Commune de La Roche-Guyon : François Gaspard
Représentant la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Yann Grillère
Représentant le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Dominique Herpin-Poulenat

Représentants de l'Etat : Préfecture du Val d'Oise : Marie-Cécile Courtois

Personnalités qualifiées :

Personnalité qualifiée nommée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon
Personnalité qualifiée nommée par le Conseil Départemental : Cédric Lemagnent, Gérard Maury
Personnalité qualifiée nommée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Marie-Agnès Lanthier
Personnalité qualifiée nommée par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine : Michel Chialvo

Représentants du personnel : Olivier Lopes, titulaire

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Personnalités qualifiées :

Personnalités qualifiées nommées par le Conseil Départemental : Annick Aubert
Personnalité qualifiée nommée par la commune de La Roche-Guyon : Francis Kohn

Représentants du personnel : Sophie Fournial, titulaire

Absents excusés :

Membres élus des Collectivités :

Conseillers Départementaux : Jean-Pierre Muller, Sophie Borgeon, Jeanne Docteur, Alexandre Pueyo

Représentants de l'Etat : DRAC : Laurent Roturier

Nombre de membres en exercice : 20

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15

Etaient également présentes :

- Magalie Bouchet, Directrice de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Dolorès Fourrez, Responsable administrative et budgétaire de l'Unité Culture et Patrimoine de la Direction de l'Action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise
- Marie-Laure Atger, Directrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Edith Couderc, Administratrice de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon
- Marie-Christine Dodier, Assistante de Direction de l'EPCC du Château de La Roche-Guyon (pour la prise de notes)

- **La révision de l'affectation du résultat 2019 (cf. délibération 2020-19)**
- **En section d'exploitation :**
- Une diminution du budget de 80859,71 euros
 - Une baisse du chapitre 012 (relatif aux ressources de personnel), pour une dépense à hauteur de 1 227 256,24 € grâce à l'exonération des charges patronales pour les mois de février à mai dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19
 - Une diminution des charges à caractère général de 9 244,08 € répartie sur la programmation culturelle et les frais généraux
 - La nécessité de transférer 12.938,39€ au financement de l'opération « Donjon » de la section d'investissement
 - Que le résultat prévisionnel de l'exercice est équilibré
- **En section d'investissement**
- L'affectation de 31234,86 euros du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (compte 1068) au financement de l'opération « Donjon ».
 - Une augmentation des dépenses de 12 938,39 € correspondant à un dépassement de fin de travaux pour cette même opération « Donjon », équilibrée par le virement de la section de fonctionnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'E.P.C.C.,

Après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2020.

Abstentions : 1

Votes contre : 0

Votes pour : 14



Pour extrait conforme au registre des délibérations
Le Président de l'E.P.C.C.
Gérard Lambert-Motte

Certifiée exécutoire en vertu de la transmission à la Préfecture du Val d'Oise et de la publication le